

10.2

LE RÉPONDANT A UNE MAIN MINIMALE

10.2.0 INTRODUCTION

L'objectif du Thème précédent consistait à démontrer que l'on pouvait établir méthodiquement la première déclaration du répondant afin d'orienter adéquatement la poursuite des communications après ouverture, ou réouverture, à **1 SA**. Pour arriver à choisir correctement cette première déclaration, le répondant à 1 SA doit exercer comme il se doit un raisonnement bien systématisé que l'on peut résumer par les *trois réflexes* du répondant.

Et, suivant le concept du *degré de résolution* inhérent aux enchères (V. Pr. 2.2:3), il est évident que la réponse dans ce contexte se doit d'être constituée de deux niveaux d'information. D'abord elle doit offrir un *contenu* valable, c'est-à-dire une **description spécifique** ayant pour but d'établir une réelle base de données qualitatives et quantitatives. Puis, comme pour toute enchère, chaque déclaration d'enchère définit en soi un **potentiel**, c'est le *contenant*. C'est le ratio *contenu/contenant* qui donne un *sens directionnel* à l'enchère.

Pour illustre simplement ce concept, on peut dire qu'une petite d'information qui *emplit totalement un petit contenant* implique une résolution **élevée** au même titre qu'une plus grosse d'information remplissant totalement un contenant plus grand. Par exemple, un soutien simple aussi bien qu'un soutien à la manche sont des enchères à résolution élevée ce qui signifie qu'elles n'exigent

pas de réplique de la part du partenaire. À l'autre bout, une information *petite* (dans le sens de partielle) transmise dans un grand contenant — on parle alors d'enchère à basse résolution car le *contenant est peu rempli* — avertit le partenaire que les enchères doivent continuer, soit pour un tour, soit jusqu'au niveau de la manche et même jusqu'à la recherche de chelem selon le contexte. L'exemple le plus simple d'une enchère à basse résolution est l'annonce d'une nouvelle couleur impérative pour un tour qui affirme un pointage indéfini. Mais il existe beaucoup d'autre enchères à basse résolution : la deuxième nouvelle couleur du répondant, une enchère affirmant un pointage maximum, un soutien forcing, un contrôle de niveau 3 ou de niveau 4, une déclaration de main maximale de part et d'autre, etc...

Il est maintenant le temps de voir comment l'ensemble de cette démarche va se traduire par une communication efficace permettant d'extirper le contrat optimum.

En accord avec l'approche pédagogique globale, c'est-à-dire qui se veut "*une fois pour toutes*" tout en étant conviviale et assimilable, le déroulement des enchères sera élaboré systématiquement et méthodiquement pour chaque catégorie de pointage du répondant.

À cause de sa logique fort simple, le première groupe de situations d'enchères en lice pour être étudié est celui où le répondant détient une **main minimale**. Mais attention, cela ne signifie pas pour autant que les décisions dans ce contexte seront automatiquement toutes faciles et inoffensives. En effet, il est fréquent que l'équipe offensive se voit obliger de conclure un banal contrat tout en ne possédant respectivement qu'un pointage minimum et des distributions discordantes. Il s'ensuit alors une exécution de contrat hasardeuse et périlleuse qui est difficile à éviter.

Malgré tout les situations bien *simples* ont leur importance. En effet, elles ont la particularité de revenir à des notions basales et logiques qui sont trop souvent oubliées. Ces situations montrent bien comment doit fonctionner la logique mathématique du bridge, soit de savoir faire des choix basés sur la *loi de la moyenne*, c'est-à-dire selon les éventualités les plus fréquentes. Ainsi, ce thème vise indirectement à apprendre à mieux discerner, et par conséquent à

accepter, les mauvais coups du sort pouvant causer occasionnellement des échecs de plusieurs levées — ce qui ne se traduit pas automatiquement par une mauvaise marque étant donné que la plupart des bonnes équipes dans la même position prendront la même décision surtout que les options sont généralement assez limitées.

Donc, ce Thème va démontrer, plus que jamais, qu'il faut respecter le gros bon sens lorsque le répondant détient une main minimale quelque soit l'ouverture au lieu de tenter d'instaurer de nouvelles règles aussitôt qu'il y a une *zone de turbulence à basse altitude*. Autrement dit, le désir de sur-performer lors de contrats de bas niveau n'est pas recommandé parce que cela compromet l'analyse méthodique des contrats de niveau plus élevé.

10.2.1 LA DEMANDE DE TRANSFERT POUR UNE MAJEURE CINQUIÈME

La détention par le répondant — face à 1 SA — d'une suite majeure au moins cinquième s'accorde avec le *premier réflexe*. Il devient donc obligatoire de faire savoir en priorité cette information quelque soit le pointage détenu.

À la différence du système de bridge Standard, cette description doit se faire de façon **artificielle** pour les raisons énoncées plus tôt. La technique du TRANSFERT est cependant connue universellement même si son emploi n'est pas généralisé et, surtout, optimisé.

En effet, il est important de *jouer les transferts* selon un protocole bien précis pour pouvoir en retirer tous les bénéfices potentiels. Et, le cas de la **main minimale** chez le répondant procure le meilleur rapport *efficacité/simplicité* pour en débiter l'apprentissage.

Il y a plusieurs types de transferts, celui décrivant une majeure au moins cinquième, celui pour une ou deux majeures strictement quatrième et ceux pour les suites mineures de différent acabit (sans compter ceux associés à l'ouverture à *la Flannery*).

Pour simplifier les choses, lorsque l'on parle de TRANSFERT sans y ajouter de précision, cela fait référence aux demandes de transfert affirmant une majeure au moins **cinquième**.

La première règle à retenir est la suivante. C'est le seul transfert qui peut être utilisé lorsque le répondant détient une main minimale, c'est-à-dire avec une main dont le pointage débute à **0 HL**.

PRINCIPE 10.2.1:1 TRANSFERT POUR UNE MAJEURE CINQUIÈME ET MAIN MINIMALE

① **Dans un contexte d'ouverture ou de réouverture à 1 SA, le répondant qui détient une main minimale (0 à 7 HL) et une suite majeure au moins cinquième doit prioritairement faire une DEMANDE DE TRANSFERT quelque soit la validité de de la suite.**

Pour ce faire, le RÉPONDANT annoncera :

☞ **2 CARREAUX** pour demander le transfert à COEUR,

☞ **2 COEURS** pour demander le transfert à PIQUE.

En cas de possession de deux suites majeures, le répondant annoncera la meilleure suite.

② **L'ouvreur doit *toujours* accepter un transfert pour une majeure même s'il ne possède qu'un faible doubleton.**

Pour ce faire, il déclare tout simplement la couleur exigée au niveau 2 mais il lui est possible de le faire au niveau 3 si sa main rencontre certains critères.

On se doit de constater qu'une demande de TRANSFERT POUR UNE MAJEURE CINQUIÈME correspond à une enchère à **très basse résolution**. Il est effectivement impossible pour l'OUVREUR de connaître à la première enchère du répondant quel est le pointage de ce dernier étant donné que sa demande de transfert ne donne aucune information tant sur les limites inférieure et supérieure de ce pointage.

Cette résolution est si faible (*contenant non plein*) que, même si le manque de précision de la déclaration du répondant semble gaspiller un tempo, l'ouvreur doit aussi dilapider son propre tempo en acquiesçant tout bonnement à la demande de son équipier s'il ne peut pas majorer sa déclaration. Pourtant, ce gaspillage n'est qu'apparent car ces deux tempo — le deuxième et le troisième — sont réellement efficaces au plan des communications !!

En effet, la demande du répondant donne une information cruciale, soit la présence d'une majeure au moins cinquième, et la *simple* acceptation du transfert donne déjà une description de la main l'ouvreur sans aucune élévation des enchères par rapport aux déclarations naturelles du système Standard.

L'ouvreur fournit donc une description par *RÉCIPROCITÉ* (V. Pr. 1.14.3:2) quand il n'utilise pas la *MAJORATION DU TRANSFERT*. Il est donc très utile d'intégrer cette description dans un système global de communications. Sans compter que le but premier d'une majoration du transfert consiste d'abord à éviter que le répondant *Passé* avec une main minimale supérieur, soit 6 à 7 HL; conséquemment plus de contrats de manche seront détectés même si certains contrats partiels seront plus difficiles.

PRINCIPE 10.2:2 MAJORATION D'UNE DEMANDE DE TRANSFERT POUR UNE MAJEURE CINQUIÈME

Après ouverture ou réouverture à 1 SA, une MAJORATION d'une demande de transfert pour une majeure cinquième s'effectue en déclarant à saut au niveau 3, soit :

☞ **3 COEURS sur la demande de transfert 2 CARREAUX;**

☞ **3 PIQUES sur la demande de transfert 2 COEURS.**

L'ouvreur qui majore sa déclaration suite à une telle demande de transfert affirme :

↳ **une main maximale de 17 - 18 HL, ou 18 PP+ après réévaluation;**

↳ **ainsi qu'un soutien quatrième valable, ou équivalent, pour la majeure demandée (4 cartes avec 1 GH ou 3 cartes avec 2 GH).**

Une majoration d'un transfert signifie donc qu'il y a un fit valable à **9 cartes**, ou l'équivalent. Quand ce n'est pas vraiment le cas, il est beaucoup plus simple de ne pas élever le niveau des enchères indûment car il n'y a pas de danger qu'un éventuel *surplus* ne puisse être précisé à cause d'un manque d'espace ou d'un arrêt impromptu des enchères.

La suite des communications après l'acceptation d'une demande de transfert pour une majeure au moins cinquième est relativement élémentaire lorsque le répondant ne détient qu'une MAIN MINIMALE.

En effet, lorsque l'ouvreur ACCEPTE le transfert de façon régulière, le répondant dont la main ne dépasse pas les 7 HL doit **toujours** redéclarer *Passé*. Cela pour la bonne raison que l'ouvreur peut souventefois ne posséder qu'un banal doubleton en soutien pour la majeure demandée ainsi qu'un insipide pointage de 16 HL.

Par contre, lorsque l'ouvreur MAJORE la demande de transfert, le répondant ayant une main minimale devient alors autorisé d'exécuter une véritable réévaluation complète de sa main. Un tel renseignement peut alors amener de sa part une déclaration de manche advenant que la réévaluation dévoile un pointage de Puissance de **8 PP** ou plus.

Finalement on se doit d'affirmer le principe suivant. Les communications entre l'ouvreur et le répondant se termine par la force de choses au quatrième tempo lorsque le répondant détient entre 0 et 7 HL.

Il vaut la peine d'insister. Il faut respecter systématiquement cette approche basique car le Principe qui vient d'être énoncé est facilement oublié par les débutants et certains joueurs moyennement expérimentés à cause de l'apparent danger de répondre avec une main sans pointage ou avec une suite d'atout faible.

De même, il peut aussi arriver que le répondant n'ait aucun pointage lorsque l'ouvreur annonce une majoration du transfert. Mais cela ne cause nécessairement de problème car il y a toujours un très bon atout. Ce qui importe, c'est que le répondant ne doit pas s'emballer en déclarant la manche (en cas de main non minimale) sans avoir réévalué correctement son jeu.

Voici comment les communications peuvent se dérouler lorsque le répondant détient une main **minimale** — c'est-à-dire un pointage oscillant entre 0 à 7 HL.

Ex. 10.2:1 TRANSFERT dans un contexte classique où le répondant détient un pointage minimum

	1	2	3	4
a)	1 SA 2 Co	Passe Passe	2 <i>Ca</i> Passe	Passe ...
b)	1 SA 3 Pi	Passe Passe	2 <i>Co</i> Passe	Passe ...

PS : *Toutes les enchères du système CANADABRIDGE ne sont jamais identifiées avec des astérisques car elles sont considérées comme la norme en vigueur dans ce Livre. Par conséquent, ce seront les enchères hors-système — ce qui peut inclure le cas échéant certaines enchères standards — qui seront annotées d'un astérisque.*

COMMENTAIRES :

- a) Sur la demande à 2 CARREAUX après ouverture à 1 SA, l'ouvreur se devait d'acquiescer au transfert pour le Coeur. Le répondant a *Passé* lors de sa redéclaration ce qui signifie la possession d'une main minimale oscillant entre 0 à 7 points. L'ouvreur a peut-être un doubleton à Coeur et un bien meilleur soutien à Pique. Cependant, le répondant offre une certitude de 5 cartes à Coeur et peut-être un peu plus. La redéclaration de ce dernier doit obligatoirement être *Passe* lorsque son pointage est **minimum**. Il n'y a pas d'autre façon rationnelle de gérer ce type de situations; il est inutile et néfaste d'essayer de changer cette manière de gérer les transferts; de toutes façons, c'est la même logique si les transferts ne sont pas employés.
- b) Cette fois, l'ouvreur est enchanté de la demande de transfert pour le Pique de son répondant. L'ouvreur détient obligatoirement un soutien de **4 cartes avec 1 GH** ou **3 cartes avec 2 GH** et son pointage est de catégorie **maximale**, soit 18 HL/PP (*une main de 17 HL est donc possible à condition de valoir 18 PP*). Une approche du bridge axée sur l'offensive dicte de majorer les demandes transferts quand cela est possible dans le but d'informer immédiatement le répondant au cas où il posséderait une main avec une distribution très débalancée ou un fort pointage. Ainsi, comme dans ce cas-ci, lorsque le répondant *Passe*, cela signifie que sa main est strictement minimale. Le contrat sera peut-être plus risqué par rapport à certaines autres équipes qui sont réticentes à majorer les transferts mais il est quand même réalisable dans la majorité des cas. Et, lorsqu'il y aura échec d'une levée (ce qui va donner une mauvaise marque), il faut se rappeler que la *loi de la moyenne à long terme* va jouer positivement car il y a aura en bout de ligne un plus grande nombre de contrats de manche et de chelem qui seront découverts grâce à la plus grande précision des communications chez l'ouvreur.

MAIN MINIMALE SANS SUITE MAJEURE CINQUIÈME

En l'absence de suite majeure au moins cinquième, une réponse affirmative au *deuxième réflexe* — c'est-à-dire la présence d'une suite majeure quatrième — n'autorise aucune description lorsque le répondant constate après avoir appliqué le *troisième réflexe* que la main oscille entre 0 et 7 HL.

De même, dans le cas où le répondant détiendrait une main **minimale** avec une distribution fortement débalancée sans suite majeure annonçable — donc avec une ou plusieurs longues suites mineures, il devrait encore déclarer *Passé* sans tergiverser. En effet, si le pointage **HL** n'atteint pas le niveau suffisant pour envisager une manche 3 SA ou le niveau 4 à la couleur, soit **10 HL**, le répondant ne peut que *Passer*.

On peut donc simplifier la rédéclaration du répondant qui ne détient pas de suite majeure au moins cinquième en disant qu'il doit toujours *Passer* lorsque le pointage est essentiellement minimum, soit entre 0 et 7 HL.

PRINCIPE 10.2.1:4 REDÉCLARATION DU RÉPONDANT AVEC UNE MAIN MINIMALE ET AUCUNE SUITE MAJEURE CINQUIÈME

Après ouverture à 1 SA ou réouverture à 1 SA, le répondant doit toujours déclarer *Passé* lorsqu'il ne détient pas de suite majeure au moins cinquième et que le pointage se situe dans la catégorie minimale, soit entre 0 à 7 HL.

On peut conclure ce Thème en disant que l'obligation rationnelle de ne pas tenter d'explicitier davantage les mains **minimales** fait en sorte que les déclarations 2 TRÈFLES, 3 TRÈFLES et 3 CARREAUX peuvent être *réservées* à des fins plus rentables.

Il serait effectivement stérile de chercher à mieux réussir des contrats sans grand potentiel car cela envahirait de l'espace dans l'échelle des enchères qui pourrait être utilisé à meilleur escient. En effet, un contrat à 1 SA qui est réussi avec avec une levée en surplus est plus lucratif (**120** points) qu'un contrat en mineure gagé au niveau 3 — ou un contrat gagé au niveau 2 avec une levée supplémentaire — (**110** points); sans compter qu'il ne serait plus possible d'utiliser à d'autre fins les enchères qui auraient servies à découvrir des contrats partiels en mineure.

SECTION PRATIQUE 10.2

Ex. 10.2:1 Comment décririez-vous ces mains minimales si votre partenaire ouvre à 1 SA et que les enchères se déroulent de la manière suivante ?

1	2	3	4
1 SA	Passe	?	Passe
2 Co	Passe	?	...

a)	A V 9 8 10 8 7 5 4 V 5 2 6	b)	9 8 4 A D 8 6 4 8 10 7 3 2	c)	9 6 R V 10 6 4 2 V 4 10 8 2
----	-------------------------------------	----	-------------------------------------	----	--------------------------------------

RÉPONSES :

- a) Il y a un constat positif au premier réflexe. La réponse se doit d'être une demande de transfert pour le Coeur; donc **2 Carreaux**. Il faut toujours prioriser une suite majeure cinquième par rapport à une suite quatrième car les chances de trouver un fit valable y sont supérieures.

La rédéclaration sera évidemment *Passe* car il est inutile d'espérer mieux qu'un contrat partiel.

- b) Il y a une suite cinquième de belle qualité; il faut assurément répondre par une demande de transfert, soit **2 Carreaux**.

Il est interdit de réévaluer libéralement cette main car la *réponse* de l'ouvreur est automatique, c'est-à-dire qu'une acceptation de transfert ne donne aucune description particulière quant au soutien et au pointage détenu par l'ouvreur. Le répondant doit donc s'en tenir au système d'évaluation Honneur-Longueur avec Complément car il y a trop de risque que l'ouvreur ne possède qu'un banal doubleton à Coeur et 16 HL seulement; il faut donc redéclarer *Passe*. Cependant, avec une couleur moins trouée,

il aurait été correcte d'ajouter un point suivant la logique de la réévaluation abrégée ce qui aurait alors classé cette main dans la catégorie intermédiaire et autorisé une deuxième annonce pour le répondant.

- c) Aussitôt qu'il y a présence d'une majeure au moins cinquième, le répondant peut déclarer sans plus attendre une demande de transfert quand il y a ouverture à 1 SA; donc **2 Carreaux**.

Il y a nécessairement un fit régulier à 8 cartes. On peut donc réévaluer immédiatement la main. La réévaluation transforme ces 6 HL en 5 PP; il y a 4 PH non perdants plus 1 point pour les deux doubletons et il ne faut pas ajouter de point pour l'atout car il n'y a rien de plus que ce qui est nécessaire pour justifier la réévaluation. Il faut donc **Passer** au deuxième tour même s'il est possible que l'ouvreur puisse avoir une main maximale de 18 HL avec un soutien troisième (voire quatrième) à Coeur; car une manche serait tout de même peu réaliste.

Ex. 10.2:2 Comment décririez-vous ces mains minimales si votre partenaire réouvre les enchères à 1 SA et que les communications se déroulent de la manière suivante ?

1	2	3	4
1 Co	1 SA	Passe	?

a) DV 8 7 5

 6 5 2
 D 10 7 4 3

b) 9 8 4
 AV 6 4 2
 8
 10 7 3 2

c) D 9 6 4

 V 4
 V 10 8 7 5 4 2

RÉPONSES :

- a) L'équipe 2-4 se retrouve bel et bien en situation d'offensive des enchères malgré qu'il y a ait eu ouverture des enchères par l'équipe adverse. On se doit donc d'appliquer les trois réflexes habituels du répondant. Il y a un constat positif à la première répartition; la réponse se doit d'être une demande de transfert pour le Pique, donc **2 Coeurs**.

À noter que la réponse constitue techniquement un Cue-bid de la couleur adverse; cependant on ne peut appliquer le concept du *Cue-Bid de soutien* dans le contexte d'une réouverture à SANS-ATOUT parce que c'est le concept de TRANSFERT qui est **prioritaire**.

Ainsi, le répondant qui annonce une répétition de la couleur des opposants exécute une demande de transfert tout en déclarant une *enchère Cue-Bid*. Au plan sémantique on parle de **CUE-BID DE TRANSFERT** (V. **Pr. 6.4:1** et **:2**).

PRINCIPE 6.4:1 CRITÈRES DE CONTEXTE DU CUE-BID DE TRANSFERT

Il y a Cue-Bid de Transfert lorsqu'il y a :

- **ouverture à la couleur par l'équipe adverse,**
- **réouverture à Sans-Atout au niveau 1 ou 2 par le partenaire,**
- **répétition de la couleur d'ouverture adverse par le défenseur-répondant qui répond à la réouverture à Sans-Atout.**

PRINCIPE 6.4:2 DÉFINITION DU CUE-BID DE TRANSFERT

La signification du Cue-Bid de Transfert est tout à fait identique au type de demande de transfert qui serait normalement utilisée dans un contexte sans compétition d'enchères.

- b) Le partenaire qui a réouvert à 1 SA doit obligatoirement arrêter le Coeur des adversaires qui ont probablement une faible suite cinquième ou encore une majeure quatrième (plusieurs joueurs utilisent encore ce type de protocole d'ouverture; et il y en a d'autres qui font des enchères volontairement bizarres ou aléatoires pour bloquer leurs opposants). Votre équipe détient sûrement un excellent fit à 8 cartes et 21 à 23 HL; il est inutile d'espérer mieux qu'un contrat partiel et il est techniquement impossible de Contrer pour la pénalité; de plus, il est non recommandé de jouer un contrat à Sans-Atout à cause du singleton et du pointage combiné mal réparti. Comme il y a assurément un très bon fit à 9 cartes, il faut tout simplement répondre selon les règles propres à l'ouverture à 1 Sans-Atout. Il faut donc annoncer une demande de transfert à Coeur, soit **2 Carreaux**.
- c) La réponse est négative au premier réflexe mais il y a une présence d'une majeure quatrième à Pique. Ainsi, il y a un constat positif au deuxième réflexe. Cependant, on ne peut pas déclarer automatiquement un transfert en majeure quatrième contrairement dans le cas où la majeure est cinquième. En effet, aussitôt que l'on constate l'absence d'une majeure au moins cinquième, il faut obligatoirement prendre le temps de répondre à la troisième question, ou réflexe, du répondant avant de déterminer quelle sera la meilleure enchère.

Le pointage est de 4 PH et 3 HL. On ne peut être certain de la présence d'un fit à Pique; il est donc interdit de considérer une réévaluation (V. Pr. 2.7:3 et :4) même *abrégée*. Cette main est donc minimale et il devient alors déconseillé d'utiliser la convention *2 Trèfles Stayman*.

Parallèlement, il y a effectivement un fit de 9 cartes assurées à Trèfle mais il faut au moins 10 HL ou 10 PP ainsi qu'une suite d'atout avec des Honneurs pour justifier l'emploi d'une des quatre conventions servant à analyser les fits en mineure. Ici, une réévaluation complète accorde 3 PH non perdants, 1 point pour le neuvième atout et 3 points pour la chicane; soit un total de 7 PP. Plusieurs joueurs utilisent la convention du *3 Trèfles faible* mais le système *CANADABRIDGE* a plutôt réservé cette enchère — ainsi que *3 Carreaux* — pour rechercher des contrats de manche et de chelem. En effet, il est plus rentable de jouer un contrat plus facile à 1 SA qu'un contrat risqué exigeant 9 levées.

Ex. 10.2:3 Comment décririez-vous ces mains minimales si votre partenaire annonce un *CONTRE DE SURENCHÈRE À SANS-ATOUT* et que les communications se déroulent de la manière suivante ?

1	2	3	4
1 SA	Passe	Passe	Contre
Passe	?		

a)	R 8 7 6 5	b)	D 8 6 4	c)	9 8 4
	V 6 4		R 10 6 4		---
	6 2		8		10 7 4
	7 4 3		10 7 3 2		R V 8 7 5 4 2

RÉPONSES :

- a) Le Contre de surenchère à Sans-Atout est une contre-attaque de l'équipe en défensive d'enchères; on considère cette surenchère d'ouverture comme une véritable **réouverture** des enchères.

En effet, un très grand nombre d'équipes surutilisent l'ouverture à 1 SA pour profiter de son côté obstructif. Ainsi, le pointage requis peut être inférieur d'un point ou encore il arrive régulièrement que des bridgeurs utilisent l'ouverture à *1 SA faible*, soit une main balancée possédant entre 13 et 15 HL. Quoiqu'il en soit, il faut éviter de se limiter à Contrer un contrat adverse à 1 SA systématiquement pour la pénalité; car une telle tactique est plutôt aléatoire, surtout si les opposants sont des joueurs qui respectent les règles d'ouverture recommandées.

Retournez voir les critères de contexte et les exigences de cette *PREMIÈRE ENCHÈRE* aux **Principes 1.11:11** et **:12**. La réponse à cette surenchère d'ouverture est très simple lorsque le répondant a une main minimale. Soit un *DEMANDE DE TRANSFERT POUR UNE MAJEURE* cinquième, ou soit *PASSE* ce qui transforme le Contre de surenchère à SA en pénalisation; les opposants peuvent évidemment continuer les enchères s'ils le désirent.

Donc, dans le cas présent, le répondant annoncera **2 Coeurs** avec la certitude de jouer un fit à Pique à 8 cartes du bon côté; c'est-à-dire l'atout du côté de la main faible sans exposer l'ouvreur au mort.

- b) Il n'y a pas de majeure cinquième et le pointage est seulement minimum donc il est impossible de décrire les majeures quatrièmes. Le répondant doit déclarer **Passé** ce qui transforme de facto la surenchère d'ouverture en CONTRE DE PÉNALITÉ.

- c) Il faut répondre négativement aux deux premiers réflexes. Il faut tout de même de prendre le temps d'évaluer le pointage. Il y a une couleur spécifiée *sixième équivalente* et 7 HL. Le pointage de Puissance n'atteint les 10 PP requis, le répondant doit se résigner à déclarer **Passé**. Il ne faut pas oublier que le premier défenseur peut détenir une main ayant un pointage indéfini dépassant 16 HL et que ses valeurs ont tendance à se retrouver dans les majeures; il est donc préférable de transformer le Contre en pénalisation quand aucun fit en majeure n'est possible. En effet, il n'est pas interdit de rechercher un fit en mineure si les exigences sont remplies mais il est généralement plus rentable avec un bon pointage dans les mineures de transformer ce Contre en pénalité (en *Passant*) étant donné que le Contre du réouvreur garantit une certaine couverture pour les majeures et qu'un contrat partiel en mineure est peu payant comparativement à un contrat Contré réussi.

Ex. 10.2:4 Comment décririez-vous ces mains minimales si votre partenaire ouvre à 1 SA et que les enchères se déroulent de la manière suivante ?

	1	2	3	4	
	Passe	Passe	Passe	1 SA	
	Passe	?	Passe	3 Pi	
	Passe	?	
a)	V 9 8 6 3 10 8 6 4 2 V 7 3	b)	V 10 9 8 7 4 4 8 D 10 9 7 2	c)	9 6 4 3 2 7 R D 9 7 5 8 6

RÉPONSES :

- a)** La réponse est affirmative dès le premier questionnement; il faut annoncer une demande de transfert quelque soit le pointage. Le répondant déclare au premier tour sa meilleure suite cinquième majeure lorsqu'il en possède un duo; donc **2 Coeurs** car cette suite possède deux petits Honneurs.

Au deuxième tour, le répondant constate que l'ouvreur a majoré son acceptation du transfert demandé à Pique en déclarant à saut (V. Pr. 10.2.1:2). Il y a donc un excellent fit et il serait indiqué de déclarer la manche si la Puissance de main du répondant atteignait la catégorie intermédiaire. Cette main se réévalue à 4 PP, il faut déclarer **Passe** et jouer un contrat partiel au niveau 3.

- b)** Il faut demander le transfert pour une majeure au moins cinquième, le répondant annonce d'abord **2 Coeurs**.

Devant une majoration de sa demande de transfert, le répondant peut et doit réévaluer minutieusement son jeu. Il y a 3 PH non perdants, 1 PP pour le 9^{ième} atout et 6 PP pour les deux singletons — à noter que sans un excellent fit, on ne pourrait adjuger tous les points de courte. Avec un total de 10 PP, il est justifié de redéclarer **4 Piques**.

- c) Même si la suite mineure est plus intéressante que la suite majeure, il faut annoncer d'abord une suite **majeure** cinquième (et même quatrième, avec au moins 8 HL bien entendu). Rassurez-vous, lorsque le pointage est suffisant, soit 10 HL, vous allez apprendre plus loin qu'il est désormais possible d'analyser toutes les options possibles via l'annonce d'une *deuxième nouvelle couleur*. Ici, il faut donc répondre en priorité par une demande de transfert à **2 Coeurs**.

Devant l'assurance d'un très bon soutien et de 18 HL ou PP de la part de l'ouvreur, le répondant réévalue cette main à 5 PH non perdant + 2 PP pour les deux Honneurs dans une autre suite cinquième + 3 PP pour le singleton. Avec un total de 10 PP et un total combiné de 28 PP, il devrait être très facile de réaliser un contrat à **4 Piques**.

Ce dernier exemple illustre bien comment il est important pour l'ouvreur de majorer immédiatement l'acceptation d'un transfert lorsque les exigences sont remplies car cela n'augmente pas vraiment les risques vu qu'il y a un très bon fit assuré. Par contre, sans cette démarche systématisée, il devient trop tentant pour le répondant de reparler au deuxième tour, malgré un pointage dans la catégorie minimale, pour demander à l'ouvreur de reconsidérer son soutien (et dans la négative, le répondant aura dangereusement hausser le niveau du contrat vu qu'il n'y a pas de bon fit comme espéré).

Il paraît maintenant évident que la réponse avec une main minimale est simple. La difficulté pour le répondant n'est donc pas de savoir parler mais plutôt de *savoir ne pas parler* avec des mains sans suite majeure valable dont la distribution est **débalancée**.